

RECOMMANDATIONS QUANT AUX MESURES PRÉVENTIVES

LORS D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT
LE RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX



ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec



Association des
Médecins Vétérinaires
Praticiens du Québec

Faculté de médecine vétérinaire

Université 
de Montréal

Québec  



INTRODUCTION

Plusieurs maladies contagieuses susceptibles d'affecter significativement la santé publique ou la santé animale peuvent être transmises à l'occasion de foires, d'expositions ou d'autres activités impliquant le rassemblement d'animaux. Le présent document vise à faire connaître aux organisateurs de ces activités ainsi qu'aux propriétaires d'animaux qui y participent les recommandations quant aux mesures permettant d'éviter la propagation de telles maladies.

QUELLE MENACE REPRÉSENTENT LES MALADIES ANIMALES CONTAGIEUSES?

Certaines maladies contagieuses sont spécifiques à une seule espèce, alors que d'autres peuvent se transmettre d'une espèce à l'autre et même, dans certains cas, affecter la santé humaine (zoonoses). La fièvre Q, l'influenza, la cryptosporidiose et la salmonellose en sont des exemples. Les plus vulnérables à de telles maladies sont les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes malades ou celles dont le système immunitaire est affaibli. Par le passé, des éclosions de certaines de ces maladies à la suite d'une activité impliquant un rassemblement d'animaux se sont d'ailleurs traduites par la contamination de plusieurs dizaines de personnes.

COMMENT PEUVENT SE TRANSMETTRE LES MALADIES ANIMALES CONTAGIEUSES?

Il existe de nombreux facteurs de propagation des maladies animales contagieuses :

- Animaux infectés (contact direct, aérosols, sécrétions ou excréments);
- Employés, visiteurs ou toute autre personne dont les mains, les vêtements ou les chaussures sont contaminés;
- Matériel, surfaces ou équipements contaminés;
- Aliments ou réserves d'eaux contaminés;
- Vermine.

Le rassemblement d'animaux peut accroître le risque de propagation d'une maladie contagieuse. En effet, le déplacement dans un lieu de rassemblement d'animaux apparemment en bonne santé mais porteurs d'infection asymptomatique peut entraîner la propagation d'agents pathogènes dans plusieurs nouveaux élevages.

QUELS SONT LES SIGNES POUVANT ÊTRE OBSERVÉS CHEZ LES ANIMAUX INFECTÉS?

Les signes de maladies contagieuses peuvent grandement varier d'une espèce à l'autre. Les plus fréquemment observés sont les suivants :

- Mortalités subites;
- Fièvre;
- Abattement;
- Diminution de la consommation de nourriture et d'eau;
- Diminution de production ou anomalies affectant les produits (lait, œufs);
- Signes respiratoires (toux, détresse, râles, sécrétions...);
- Diarrhée.

Il est important de bien retenir que les animaux susceptibles de transmettre des maladies ne montrent souvent aucun signe manifeste. Les mesures de prévention doivent donc être appliquées même lors de contacts avec des animaux en apparence bonne santé.

QUELLES SONT LES RECOMMANDATIONS À SUIVRE?

MESURES À PRENDRE AVANT ET PENDANT L'ACTIVITÉ

- Choisir des animaux qui sont en bonne santé et qui n'ont pas tendance à mordre ou à ruer.
- Exiger, pour certaines espèces et maladies, une déclaration de l'éleveur ou même une attestation du médecin vétérinaire impliquant au besoin des tests de dépistage.
- Dans le cas des mammifères, laisser de côté les femelles sur le point de mettre bas ou ayant mis bas depuis moins d'un mois ainsi que les jeunes de moins d'un mois.
- Éviter d'utiliser un bâtiment accueillant habituellement des ruminants en période de mise bas ou les jeunes de moins d'un mois.
- Choisir des espaces vastes, propres et bien ventilés pour présenter les animaux.
- Respecter les exigences du Règlement sur l'identification et la traçabilité des animaux qui s'appliquent aux bovins, aux moutons et aux cervidés et identifier les autres animaux à l'aide d'une méthode appropriée.
- Tenir un registre où sont consignés les renseignements sur les animaux présents et les coordonnées de leurs propriétaires, et conserver ce registre au moins un an.
- Effectuer le nettoyage et la désinfection des aires réservées aux animaux au moins deux jours précédant la venue des visiteurs, de façon à limiter la poussière.

MESURES À PRENDRE PENDANT L'ACTIVITÉ POUR PROTÉGER LA SANTÉ ANIMALE

- Refuser l'accès au site à tout animal présentant les signes décrits ci-dessus ou tout autre signe de maladie.
- Surveiller l'apparition de signes de maladie chez les animaux.
- Enlever rapidement le fumier et la litière souillée et les entreposer dans un espace interdit au public.
- Lors des soins aux animaux, porter des chaussures lavables et veiller à les nettoyer et à les désinfecter régulièrement durant la présence sur le site ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du site.
- Veiller à ce que toute personne présente sur le site se nettoie les mains et qu'elle nettoie et désinfecte ses chaussures et son équipement avant d'entrer en contact avec des animaux provenant d'élevages différents.
- Ne pas partager avec d'autres propriétaires d'animaux du matériel ou de l'équipement, ou, si ce n'est pas possible, veiller à les nettoyer et à les désinfecter chaque fois qu'il y a contact avec un animal provenant d'un autre élevage.
- Ne pas utiliser le même équipement pour la manipulation du fumier et celle des aliments destinés aux animaux.
- Indiquer aux visiteurs par une affiche ou un ruban quels sont les animaux qu'il n'est pas permis de toucher ou de nourrir ainsi que les espaces où il n'est pas permis de circuler.
- Séparer les animaux provenant d'élevages différents et empêcher dans la mesure du possible tout contact :
 - entre des animaux d'élevages différents;
 - d'un animal avec du fumier, de la litière ou tout autre produit venant d'un autre élevage.
- Utiliser dans la mesure du possible le même logement pendant toute la durée de l'activité.

MESURES À PRENDRE EN PRÉSENCE DE SIGNES DE MALADIE ANIMALE APPARAISSANT PENDANT L'ACTIVITÉ

- Faire en sorte que l'animal présentant des signes de maladie quitte le site le plus rapidement possible et, dans l'intervalle ou si l'animal n'est pas en état de quitter le site, l'isoler autant que possible des autres animaux et des visiteurs, de préférence dans une pièce séparée à laquelle les visiteurs n'ont pas accès (voir l'encadré « Animaux en isolement »).
- Aviser les responsables de l'activité.
- Communiquer au besoin avec un médecin vétérinaire
- Signaler au MAPAQ toute situation inhabituelle ou de mortalité élevée en appelant au 1 844 ANIMAUX.

MESURES À PRENDRE PENDANT L'ACTIVITÉ POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES VISITEURS

- S'assurer que les aires de circulation des visiteurs sont propres ou, si ce n'est pas le cas, prévoir l'équipement nécessaire pour éviter que les vêtements ou les chaussures des visiteurs soient souillés (bottes jetables ou réutilisables).
- Ne pas offrir aux visiteurs, près des aires réservées aux animaux, des aliments ou des boissons, et leur interdire d'en introduire dans ces espaces.
- Ne jamais offrir aux visiteurs du lait cru (non pasteurisé) ou des produits laitiers préparés dans un établissement qui ne détient pas le permis de transformation requis délivré par le MAPAQ.
- Indiquer clairement quels sont les animaux qu'il est permis de toucher ou de nourrir en précisant quels aliments il est possible de leur offrir.
- Afficher des recommandations claires et précises à l'intention du public. Une affiche a été développée à cet effet (voir annexe 1).
- Si l'installation sanitaire est difficile d'accès ou inappropriée pour l'achalandage, mettre à la disposition des visiteurs des lingettes nettoyantes et du désinfectant pour les mains à base d'alcool.

MESURES À PRENDRE AU RETOUR DE L'ACTIVITÉ

- Isoler du reste de l'élevage les animaux revenant d'un rassemblement pour une période d'au moins deux semaines ou, dans le cas où ces animaux ont été soumis à de tests de dépistage, pour la durée recommandée (voir l'encadré « Animaux en isolement »), et ne pas hésiter à demander conseil à un médecin vétérinaire à ce sujet.
- Nettoyer et désinfecter les véhicules et les équipements avant leur entrée sur le site de l'élevage.

OÙ PEUT-ON OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Pour plus ample information au sujet des zoonoses, visiter le www.mapaq.gouv.qc.ca/zoonoses.

Pour plus ample information au sujet des maladies animales en général, visiter le www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/maladies/Pages/Maladies.aspx.

Pour imprimer l'affiche à l'intention du public, visiter le www.mapaq.gouv.qc.ca/mesuresexpositions.

ANIMAUX EN ISOLEMENT

- ✓ Toujours s'occuper des animaux en isolement après ceux en bonne santé.
- ✓ Nettoyer et désinfecter le matériel et les équipements utilisés pour ces animaux non seulement à la fin de la période d'isolement, mais aussi de façon régulière tout au long de celle-ci.
- ✓ Utiliser des vêtements, des chaussures et du matériel distinct pour s'occuper de ces animaux ou, si le même matériel doit être utilisé, le nettoyer et le désinfecter avant et après s'en être occupé.
- ✓ Se nettoyer les mains lorsque l'on passe d'un groupe d'animaux à un autre.
- ✓ Surveiller plus attentivement l'apparition de signes de maladie pendant la période d'isolement.

POUR UN CONTACT SÉCURITAIRE AVEC LES ANIMAUX

L'activité à laquelle vous participez offre un contact privilégié avec des animaux.
Mais, tout comme les humains, les animaux peuvent aussi être porteurs de maladies.
De simples précautions vous permettront de profiter pleinement de votre visite!

PENDANT VOTRE PASSAGE DANS L'ESPACE RÉSERVÉ AUX ANIMAUX...



RANGEZ

les jouets, les sucettes
et les autres objets
présentant un risque
de contamination.



LAVEZ

vos mains à l'entrée et
à la sortie de l'espace
réservé aux animaux. Il est
important de ne pas porter
les mains à la bouche.



ÉVITEZ

de manger et de boire
pendant votre visite.



NETTOYEZ

les souliers souillés
par les excréments
d'animaux, s'il y a lieu.

Les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une maladie chronique (asthme, diabète, problème cardiaque, maladie respiratoire, problèmes neurologiques, etc.) ou celles dont le système immunitaire est affaibli sont plus vulnérables et doivent apporter une attention particulière à ces consignes.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 



Association des
Médecins Vétérinaires
Praticiens du Québec

Faculté de médecine vétérinaire

Université 
de Montréal